



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Melun, le 28 SEP. 2001

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

*Service de la forêt, de l'eau et de
l'environnement*

Dossier suivi par : Patrick GUIGNAN
Téléphone : 01 64 41 33 61
Mel : patrick.guignan@agriculture.gouv.fr
Vos Références :
Nos Références : PN/151/1449 PG/MM
Objet : Demande de défrichement.
Arrêté ministériel d'autorisation.
Commune : LOGNES.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, aux fins de notification, une copie de l'arrêté ministériel BPF n° 21056 du 6 septembre 2001 autorisant le défrichement de 2,3600 ha de bois situés sur le territoire de la commune de LOGNES, parcelle cadastrée section AK, n° 7 (partie), au lieu-dit « Bois de Lognes ».

Je vous rappelle, conformément à l'article R 311-7 du code forestier, que l'autorisation de défrichement doit être publiée par affichage à la mairie de la situation du terrain ainsi que sur celui-ci par les soins du bénéficiaire. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début du défrichement. Il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

Je me permets d'attirer votre attention sur cette disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

Yves RIOU

P.J. : - 1 arrêté ministériel autorisant le défrichement sollicité
- 1 plan annexé à l'arrêté

Monsieur le Directeur Foncier de l'Etablissement Public
d'Aménagement de la Ville nouvelle de Marne-la-Vallée
5, Boulevard Pierre Carle
BP 01 - NOISIEL
77426 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX

ARRÊTÉ

autorisant le défrichement de bois situés sur le territoire de la commune de Lognes, département de la Seine-et-Marne

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L. 312-1, L. 312-2 et R. 312-1 du code forestier ;

Vu la décision n°97-172 en date du 19 novembre 1997 portant délégation permanente de signature du Directeur de l'Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée au Directeur foncier et du patrimoine ;

Vu la demande en date du 16 mars 2001, complétée le 23 mai 2001, enregistrée le 25 mai 2001 à Direction départementale de l'agriculture et de la forêt par laquelle le Directeur foncier de l'Établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée sollicite l'autorisation de défricher 2,3600 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Lognes ;

Vu le rapport tenant lieu d'étude d'impact établi par le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 12 juin 2001 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 12 juin 2001 ;

Vu l'avis du Préfet en date du 19 juin 2001 ;

Vu le plan des lieux,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisé le défrichement d'une superficie de 2,3600 ha de bois, conformément au plan joint, dans la parcelle ainsi cadastrée :

Commune de Lognes, section AK, lieu-dit "Bois de Lognes" n°7 p,

Sous réserve du boisement de 3,4537 ha de terrains nus, dans les parcelles ainsi cadastrées :

Commune d'Emerainville, section AI, "Le Pavé Neuf" n°20 p (1,1412 ha), n°39 (2,1039 ha), n°51 p (0,2086 ha).

Article 2

Le Directeur de l'espace rural et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 SEP 2001

Pour ampliation

L'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Yves RIOU

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'espace rural et de la forêt
pour le DERF
Le chargé de la sous-direction de la forêt

Christian BARTHOD